

# SÉANCE DU 14 MARS 2008

---

Date de convocation : 11 mars 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de VENTEROL proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du neuf mars 2008, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par la Maire, Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BOUET Nicole	MAURY Lucien
FOURNET Marie-Claude	MODERAT D'OTEMAR Jean Louis
GALLAND Denis	MONDON Patrice
GOLLE Lucien	REYNAUD Marie-Pierre
GRAS Jean-Claude	ROCHAIX Béatrice
JOUVE Dominique	ROUX Christian
LAMBERT Sarah	THEVIN Régine
LAURENT Pierre	

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MODERAT D'OTEMAR Jean-Louis, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs BOUET, FOURNET, GALLAND, GOLLE, GRAS, JOUVE, LAMBERT, LAURENT, MAURY, MODERAT D'OTEMAR, MONDON, REYNAUD, ROCHAIX, ROUX, THEVIN, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Lucien MAURY, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Monsieur Dominique JOUVE a été nommé secrétaire de séance.

1) Le Président, après avoir donné lecture des articles L. 122-4, L. 122-8 du Code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 122-4 du Code des Communes.

Chaque Conseillers Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	7

Ont obtenu :

Monsieur MODERAT D'OTEMAR, quatorze voix (14)

Monsieur MODERAT D'OTEMAR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2) Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur MODERAT D'OTEMAR Jean Louis élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivant :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Monsieur GOLLE Lucien, quinze voix (15)

Monsieur GOLLE Lucien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint.

3) Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Madame Marie-Claude FOURNET, quinze voix (15)

Madame Marie-Claude FOURNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjointe et a été immédiatement installée.

4) Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	7
Ont obtenu :	
Monsieur Pierre LAURENT, quatorze voix (14)	

Monsieur Pierre LAURENT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

5) Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Quatrième Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs ou nuls) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
Monsieur Christian ROUX, onze voix (11)	

Monsieur Christian ROUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

6) Il a été procédé ensuite, conformément à la loi du 12 juillet 1999, à la désignation des représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Ont été élus à la majorité absolue, conformément à l'art. L. 5211-7 du CGCT, Monsieur Jean-Louis MODERAT D'OTEMAR et Monsieur Lucien GOLLE comme Délégués titulaires à la communauté de communes du Val d'Eygues comme le prévoit l'article 6, titre II, des statuts de ladite Communauté de communes (un délégué titulaire par tranche de cinq cents habitants).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.